



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 5 -  
SÉANCE N° 516 DU 21 NOVEMBRE 2022

### PROVISION QUARTIER FERRIÉ

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Solange Bruneau, Éric Paris (à partir de 18h32), Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Geneviève Pham-Sigmann, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (à partir de 18h30), Samia Sultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (à partir de 18h06), conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Bertier, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Flécharde, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Didier Pillon a donné pouvoir à Lucile Perin (jusqu'à 18h30), Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Sultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié et James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Camille Pétron et Vincent d'Agostino sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 25 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 21 NOVEMBRE 2022

PROVISION QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Considérant que l'État demande à la ville de payer les plus-values générées par les cessions réalisées sur le quartier Ferrié,

Que la ville conteste le fait que seules les dépenses imputables directement au bien cédé sont prises en compte dans la détermination de la plus-value,

Que les sommes réclamées par les services de l'État s'élèvent à 1 726 906 € au 31 décembre 2021,

Qu'une provision a déjà été constituée à hauteur de 683 m€ par délibération du 14 décembre 2020,

Qu'une nouvelle cession a été actée en date du 27 juin 2022 pour un montant de 370 m€,

Qu'il convient de déduire les travaux de gros œuvre réalisés par l'Association de Développement d'Activités Sociales et Solidaires pour la somme de 132 m€,

Qu'il convient de constituer une provision complémentaire de 119 m€ portant la provision à 802 m€,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constitué une provision complémentaire de 119 m € au titre des plus-values du quartier Ferrié.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221121-S516-RHTF-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Mis en ligne le 28/11/2022

Signé : Florian Bercault